



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/04-038

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Adoption du
Règlement Budgétaire
et Financier

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu la délibération n°2024-14/03-026 du 14 mars 2024 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et règlementation des modalités de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ».

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour établir le RBF sur le mandat à venir,

Considérant que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune. Il définit les règles de gestion internes propres, dans le respect du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable applicable (nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024). Il traite des concepts de base mis en œuvre pour la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Vu le projet de RBF présenté en annexe de la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Cazères tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS